

Aux origines du «Laonnois féodal»» peuplement et fondations de seigneuries aux XI^e et XII^e siècles

par M. Dominique BARTHÉLÉMY

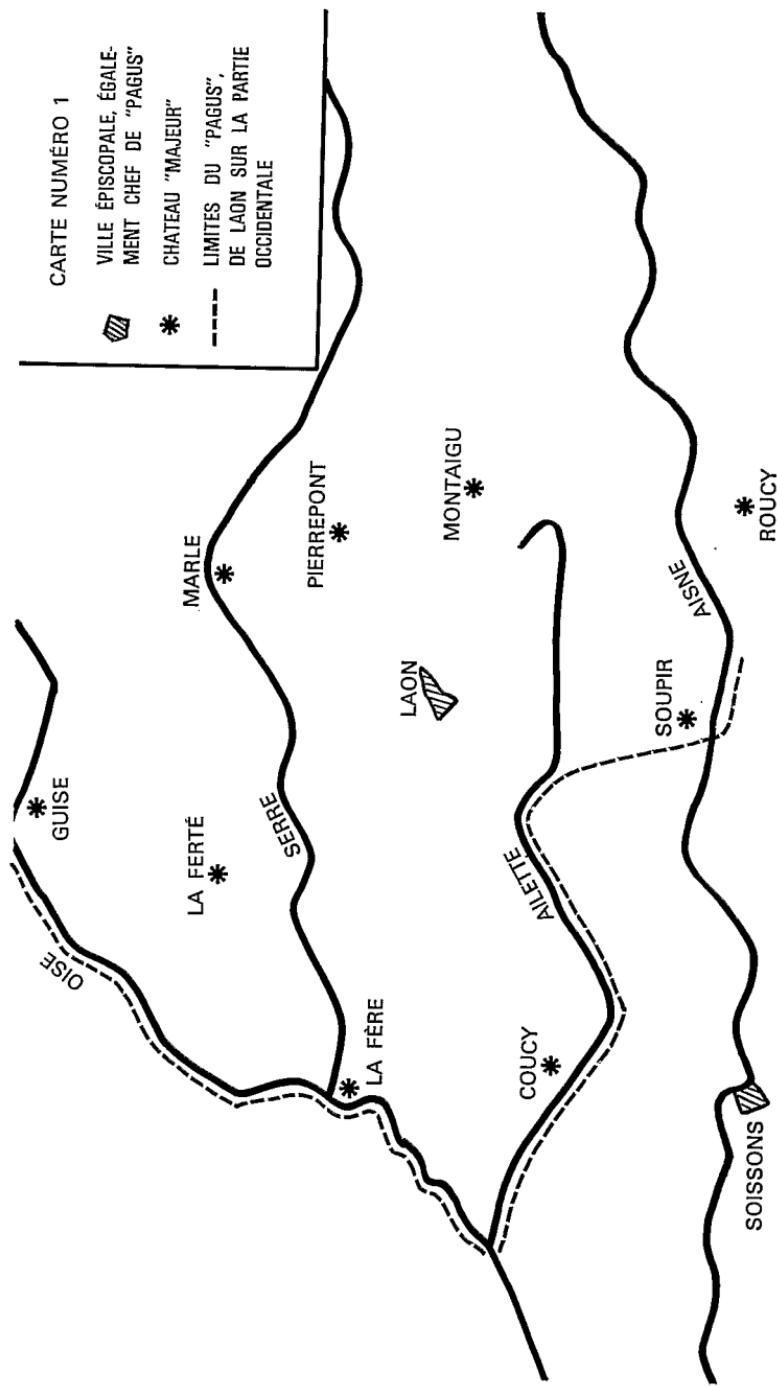
La «grande clarté du Moyen-Age» commence en Laonnois avec le douzième siècle. Pour la période antérieure, les églises bénéficiaires de donations et de confirmations de biens ne nous ont pas conservé plus d'une cinquantaine d'actes dans leurs archives. Et, d'un seul coup, c'est l'explosion documentaire: les régestes de l'IRHT signalent en effet 1215 actes pour le douzième siècle et 4650 pour le treizième (1). Une progression des sources s'observe de façon générale en France du Nord: elle tient à une place croissante de l'écrit dans la vie sociale, à la nécessité de traiter les problèmes complexes qui se posent désormais à des hommes plus nombreux et plus attentifs aux tâches de gestion et d'administration. Mais le phénomène est particulièrement spectaculaire en Laonnois, où l'épiscopat de Barthélémy (1113-1150) réalise un projet global de reconstruction et de fondation d'églises, facilité par une conjoncture de croissance économique vigoureuse (2).

Alors qu'il ne dispose que d'un faisceau d'indices pour les «âges obscurs» qui précèdent, l'historien découvre clairement, pour les années 1100-1120, une répartition caractéristique du peuplement, et une structure politique complexe. Le «pagus» soumis à la cité Laonnoise comporte une zone centrale, anciennement mise en valeur et humanisée, à laquelle s'opposent des secteurs forestiers ou marécageux qui offrent l'image de «déserts» et de repaires de la sauvagerie. Écrivant au milieu du siècle, Hermann de Laon nous dit son admiration pour les équipées missionnaires de l'évêque qui menait en 1120 Saint-Norbert à la recherche d'un site d'abbaye:

«Laissant les affaires épiscopales, il guidait à grand peine un homme inconnu dans tant de lieux forestiers et écartés; aujourd'hui que beaucoup de gens les habitent, ils paraissent encore inquiétants, mais à l'époque, ils étaient encore bien plus austères et terrifiants: privés de toute occupation humaine et fréquentés seulement par les loups et les sangliers» (3).

Précieuse pour nous faire connaître la mentalité d'un clerc citadin face aux «marges» du comté, cette remarque nous révèle aussi qu'en une génération, le paysage a changé et que le défrichement et le peuplement ont avancé.

Les zones pionnières, toutefois, tendent à échapper au contrôle direct de l'évêque: celui-ci partage avec le roi les prérogatives comtales sur



Laon, et avec le chapitre cathédral la domination temporelle de la partie centrale du comté, vieux terroir dont la mise en valeur a débuté depuis longtemps ; mais au pourtour, se développe le pouvoir de seigneurs laïcs, maîtres de châteaux et détenteurs de droits banaux. Neuf centres de pouvoir que j'appellerai «châteaux majeurs» figurent sur la carte numéro 1 ; ils sont tenus par des «sires» («domini» dans les textes latins). Parmi ceux-ci, deux lignages émergent nettement, car ils concentrent chacun trois forteresses entre leurs mains : Roucy - Pierrepont - Montaigu d'un côté, Coucy - La Fère - Marle de l'autre.

Ces «sires» confondent facilement leur image avec celle des terres qu'ils dominent. Ils offrent comme elles le visage de la sauvagerie : pour Thomas de Marle, sire de Coucy de 1116 à 1130, et qualifié de «loup» et de «bête féroce» par les chroniqueurs ecclésiastiques, le domaine décrit par Hermann de Laon est un écosystème idéal ! D'autre part, et plus «objectivement», la seigneurie banale constitue une force d'encadrement et de stimulation qui se substitue efficacement aux pouvoirs citadins trop lointains. On le voit bien dans le cas du groupe de Coucy, La Fère et Marle où, à chaque étape du peuplement et de la mise en valeur, correspond un développement de l'emprise seigneuriale (4).

*

* *

Par la force des choses, il faut être bref sur la «préhistoire» seigneuriale du dixième et du onzième siècle. Le «castrum» (château majeur) de Coucy est édifié en 920 sur l'ordre de l'archevêque Hervé de Reims, pour la défense du temporel rémois contre les normands, et plus encore contre ses adversaires francs. A La Fère, il y avait un «castellulum» dès 898 ; à Marle, la première mention du «castrum» est de peu postérieure à l'an mil.

Avant cette époque, les vallées de l'Oise et de l'Ailette étaient fréquentées par les rois, leur cour et leurs armées. Mais hors des voies de communication (fleuves, ou anciennes routes romaines), on se trouvait «per Silvacum», c'est-à-dire dans un immense massif forestier, où l'on chassait sans rencontrer beaucoup de labours et de paysans.

En revanche, l'implantation d'un château semble donner à la terre du Mège (région de Coucy) une face nouvelle. Au cours du onzième siècle, c'est d'un même pas que le pouvoir émanant de la forteresse s'est étendu «en long et en large», et que les forêts des plateaux ont commencé à s'éclaircir par défrichement. Guibert de Nogent suggère nettement ce double mouvement, en un passage de l'*Histoire de sa vie* où il utilise la tradition orale du pays ; pour lui, à l'ancienneté de son abbaye, s'oppose la nouveauté (et donc la moindre dignité) du château, «neuf, édifié à ce qu'on rapporte par des campagnards de cette terre, tout à fait fiers et riches» (5). De nouveaux maîtres facilitent le travail des paysans par leur rôle de protection et en bénéficient par leurs prélèvements seigneuriaux.

A partir de 1059 à Coucy, de 1113 à Marle et à La Fère, des actes de la pratique nous font découvrir les caractéristiques d'une seigneurie «banale». Le maître des châteaux exerce des pouvoirs de justice, réquisitionne les hommes pour des travaux de fortification, et perçoit des péages (appelés généralement «wionages») sur les routes. Il tient donc le ban, c'est-à-dire le commandement exercé autrefois par les rois carolingiens, et progressivement acquis, à la faveur d'une dislocation territoriale, par des princes, des comtes, enfin des simples seigneurs (qu'on appelle «sires» à juste titre, car ils sont dans leur contrée comme des rois au petit pied).

La fréquence croissante des documents aidant, on peut brosser un tableau assez précis de l'emprise seigneuriale avant 1150. Le lignage des sires de Coucy s'implante définitivement à partir d'Enguerran 1^{er} (vers 1079-vers 1116), et après les combats douteux de Thomas de Marle, tenaillé par l'ambition d'être un grand prince et mis au pas par l'Église et la royauté, son fils Enguerran II (1130-1147) sait limiter son champ d'action à ses trois châteaux en Laonnois et enraceriner toute sa puissance dans leurs ressorts. Les trois places de Marle, La Fère et Coucy ne sont unies entre elles que par la personne du sire, et c'est chacune de ces châtellenies qui constitue une cellule de vie rurale efficacement encadrée.

A chaque forteresse est affecté un châtelain, dont la charge est héréditaire, et qui n'est que le premier d'un groupe assez permanent de chevaliers de château (6). Tous sont vassaux du sire, qui leur a distribué en fief des parts de terres et de droits sur les hommes. Mais l'essentiel de leur patrimoine semble être allodial, et leur fidélité est assurée surtout par la force du lien personnel avec le sire, avec le château, avec les compagnons de garnison: les chevaliers de Coucy en 1138, se donnant le titre de «pair», font tous ensemble à la suite d'Enguerran II des aumônes à l'abbaye de Nogent pour assurer solidairement leur vie dans l'au-delà; à quelque temps de là (1131/47) ils accomplissent ensemble, avec ou sans le sire, les fonctions de témoins et jugeurs.

Pendant le onzième siècle et la première moitié du douzième, donc, l'essor des zones marginales du «pagus» de Laon a fait d'elles des unités micro-régionales assez fortes pour échapper, sous la conduite des sires de château, à l'influence de la cité. Les hommes y sont cependant assez peu nombreux et leurs activités assez frustes pour que les maîtres du ban puissent les contrôler par l'intermédiaire d'un groupe restreint de chevaliers.

Les années 1140-1180 sont celles où les actes mentionnent le plus souvent l'extension des cultures, par drainage ou défrichement. Le village est en train d'acquérir une consistance sociale nouvelle: les «hommes» y affirment leur solidarité dans la paroisse, dans la revendication des droits d'usage et de pâture, et dans la définition du finage («territorium») qu'ils cultivent. Et cette évolution est à la fois suivie et facilitée par les chevaliers: ceux-ci apparaissent de plus en plus souvent dans le village où ils ont des terres, où ils exercent des droits de justice et dont ils se mettent à porter le nom. Ainsi se défont les anciennes sociétés châtellaines, au profit d'un encadrement plus serré du territoire.

Du château, le ban passe (au moins en partie) au village qu'anime un dynamisme nouveau. Les plus fortunés des anciens chevaliers de château, ou leurs fils, prennent à l'extrême fin du douzième siècle le titre de sire («dominus») de telle ou telle localité: ils y ont en effet le «ban», la justice, le «détroit». Ce mouvement est absolument comparable, sur une échelle réduite, à celui qui avait provoqué précédemment l'apparition du ban châtelain: dans le ressort de Marle vers 1200, la zone centrale reste étroitement contrôlée par le sire de Coucy, tandis que la seigneurie de village prospère sur les marges (voyez Voulpaix, Housset, Sons, Marfontaine, Autremencourt et Bosmont), là précisément où les défrichements ont été les plus nombreux. Les nombreux «sires» se construisent des maisons-fortes («domus») qui constituent une seconde génération de châteaux, à laquelle les archéologues doivent être attentifs (7).

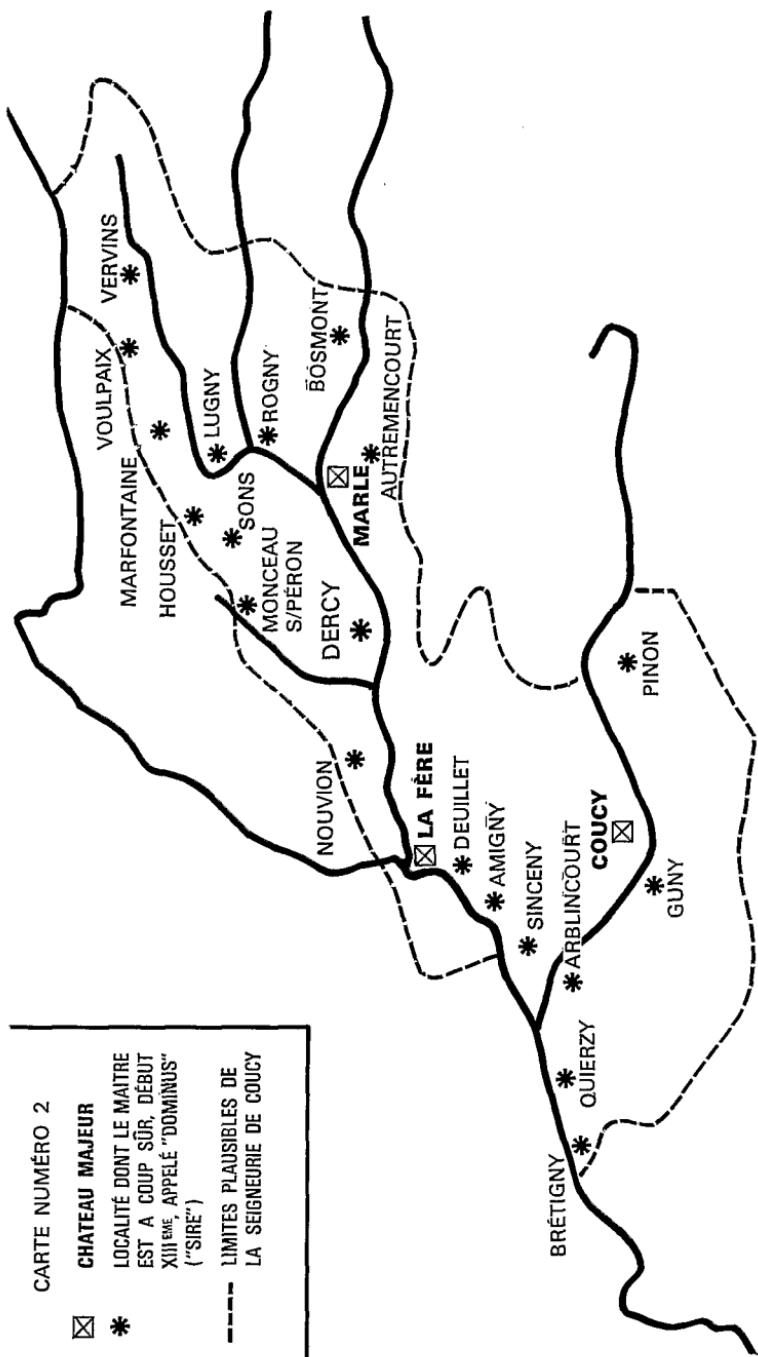
A la fin du douzième siècle comme aux abords de l'an mil, les zones pionnières sont donc le lieu de création de nouvelles seigneuries.

Mais cette fois-ci, les nouveaux maîtres n'héritent que d'une parcelle de pouvoir, et leur autonomie est limitée de trois façons:

- 1) Le village, vers 1200, peut certes être considéré comme une unité de production, mais ses échanges se développent dans un cadre plus vaste: la fonction de marché local est exercée par les chefs-lieux de châtellenies (Marle, Coucy, La Fère) ou par quelques localités importantes (Nampcel, Dercy), comme le montrent les usages en matière de mesure des grains. En outre, une ville comme Laon impose souvent sa propre mesure aux ruraux et diffuse largement sa monnaie, à côté de celles de Provins et de Paris.
- 2) Le sire de Coucy, maître des trois châteaux, ne perd pas tout pouvoir sur les villages. Le contrôle des routes et des prestations militaires reste entièrement en sa main, et en celle des prévôts et sergents qu'il délègue. Et comme il existe, à côté des «nouveaux sires», des échevinages ruraux et des seigneuries d'Église, Raoul 1^{er} (1147-1190) et Enguerran III (1190-1242) demeurent des arbitres possibles.
- 3) Surtout, l'éloignement physique et moral des chevaliers par rapport à leur seigneur est compensé par un processus général de «féodalisation». Après 1180, on voit tenues en fief du sire des seigneuries de villages entières: leurs titulaires ont dû les donner avant de les reprendre en tant que vassaux. De plus, le droit féodal affirme avec une insistance nouvelle les obligations dues au seigneur, interdisant par exemple au vassal de prêter plusieurs hommages concurrents ou le contraignant de privilégier l'un d'eux (celui dû au seigneur-lige).

Le développement du ban villageois à la fin du douzième siècle n'est donc pas le signe d'une dislocation territoriale nouvelle, car la création de nouvelles seigneuries va tout de suite de pair avec leur intégration dans un système.

Là est aussi la grande nouveauté du treizième siècle: c'est le moment où s'impose une hiérarchie des unités politiques. Au «petit sire», le ban



inférieur (basse-justice, et conduite des travaux agricoles), au sire de Coucy, la haute-justice et les péages, au roi, dont l'ascendant s'affirme avec une force croissante depuis Philippe-Auguste, la possibilité d'envoyer des enquêteurs et de recevoir des appels, et celle de demander des comptes à Enguerran III en tant que feudataire.

Cet aspect nouveau du système politique coïncide avec la mise en place d'une économie régionale semblablement complexe et intégrée: les échanges s'y organisent en plusieurs niveaux (au village, dans la châtellenie, à la ville et dans le royaume).

*
* *

C'est à partir du treizième siècle qu'il est légitime de parler du «Laonnois féodal» avec le comte de Sars (8). Il y a un espace agricole densément occupé et mis en valeur: après 1180, les finages ont atteint leur extension définitive et trouvé leurs limites, que l'on commence à borner; et désormais, l'histoire rurale est celle d'un «monde plein», où il n'y a plus d'interstices entre les communautés villageoises, et donc plus de place pour les activités pionnières. Ce «monde plein» va conserver longtemps les frontières internes, juridictionnelles ou féodales, qui lui ont été acquises entre 1180 et 1260.

Le «Laonnois féodal» est donc un système «achevé»; les mouvances y sont durables. Mais c'est un système qui peu à peu se fossilise; il cesse, au cours de l'époque moderne, de représenter la base de l'armée et des institutions judiciaires, et au dix-septième siècle il ne touche que des propriétés, des droits seigneuriaux peu importants, et des titres. Cette longue survie n'est que le prolongement de l'époque précédente: aux onzième et douzième siècles (qu'on définirait mieux comme âge de la seigneurie banale que comme «âge féodal»), l'histoire du peuplement et celle des structures politiques avaient été beaucoup plus liées. Il y avait dans les fondations de seigneuries un puissant mouvement qui était la vie même du Laonnois, alors qu'après le treizième siècle, de ces structures désormais figées, la vie s'est retirée.

Dominique BARTHÉLÉMY
ancien professeur d'histoire
au Lycée Paul-Claudel de Laon.

NOTES

- 1) Institut de Recherche et d'Histoire des textes (CNRS): *régestes établis par Mademoiselle Odile Grandmottet*.
 - (2) Cf. E. de Florival, *Étude historique sur le XII^e siècle: Barthélémy de Vir, évêque de Laon*, Paris, 1877.
 - (3) Hermann de Laon, *Les miracles de la Bienheureuse Marie de Laon*, édition par L. d'Achery, à la suite des *Opera omnia* de Guibert de Nogent, Paris, 1651, p. 849: «*Qui relic-tis episcopalis negotiis, hominem ignotum per tot silvestria et invia loca non sine magno labore circumducebat: quae licet etiam hodie, cum a multis incoluntur, videantur horribilia, tunc tamen multo erant asperiora et terribilia, utpote ab omni hominum inhabitatione remota, solisque lupis et apri congrua*».
 - (4) Pour l'ensemble des développements contenus dans cet article, tant sur le Laonnois en général que sur la seigneurie de Coucy en particulier, cf. ma thèse de 3^e cycle, soutenue à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) en 1980, et présentement dactylographiée: *Recherches sur Coucy, La Fère et Marle du milieu du XI^e au milieu du XIII^e siècle. Les deux âges de la seigneurie banale*.
 - (5) Guibert de Nogent, *De vita sua*, édition G. Bourgin, Paris, 1907, p. 101: «*Novo qui-dem et a rusticis ut ferunt, terrae hujus, valde superbis et ditibus (...) aedificato*». Guibert attribue cette érection du château à la nécessité de répondre aux «incursions extérieures» (c'est-à-dire scandinaves); mais les textes du X^e siècle montrent que ce sont des problèmes internes au monde franc, et structurels (guerre entre les grands, croissance agricole commençante) qui constituent les facteurs décisifs de construction des châteaux.
 - (6) Leurs dénominations oscillent entre le rapport au château («*milites castri*», «*proceres castri*») et le rapport vassalique au sire («*milites mei*» ou «*ssiui*»).
 - (7) Sur les seigneuries de village apparues à la fin du douzième siècle, cf. carte numéro 2.
 - (8) M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, 5 volumes, Paris, 1924-1934.
-